

**LOI N° 2001-012**

**autorisant la ratification de la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC).**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances du 11 juillet 2001 et du 23 juillet 2001,

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la décision n° 10-HCC/D1 du 5 septembre 2001 de la Haute Cour Constitutionnelle,

Promulgue la loi dont la teneur suit

**Article premier.** – Est autorisée la ratification de la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC).

**Art. 2.** – La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le 11 septembre 2001.

**Didier RATSIRAKA.**